

## Société : Ouverture d'un établissement secondaire

**Rappel : un établissement est secondaire quand la société, qui a son siège dans une autre circonscription de greffe, n'a pas d'autre établissement dans la circonscription du greffe ou s'effectue l'ouverture.**

**Un établissement est complémentaire quand la société a déjà un autre établissement dans la circonscription du greffe ou s'effectue l'ouverture.**

**Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour votre activité et votre lieu d'implantation.**

La transmission d'un dossier complet est la garantie d'un traitement rapide de votre formalité. Pour toute formalité effectuée par un intermédiaire, joindre un pouvoir signé en original (voir modèle).

### Les étapes de la constitution de votre dossier :

- **Vous souhaitez réaliser votre formalité de façon dématérialisée** , connectez-vous sur le site de notre partenaire <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/formalites.html>
- **Vous pouvez également préparer seul votre dossier et l'adresser par courrier à votre CFE compétent** . Pour cela :

### Etape 1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé de déclaration .

- L'imprimé M2 cerfa n°11682\*.
  - o A compléter en version papier à partir du site : [www.service-public-pro.fr](http://www.service-public-pro.fr) , saisir le numéro du cerfa dans la zone de recherche pour le télécharger puis l'imprimer.

Il est nécessaire d'éditer votre déclaration en 2 exemplaires, de la signer et de nous la retourner par courrier, accompagnée des pièces justificatives ci-dessous énumérées.

Merci de nous indiquer votre email sur le formulaire pour recevoir votre récépissé de dossier.

### Etape 2 : Réunir les pièces justificatives

- **Pour l'établissement**
  - o Si création : aucune pièce.
  - o Si achat d'un fonds de commerce :
    - copie de l'acte d'achat (enregistrement aux impôts uniquement sous seing privé);
    - copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution accompagnée du texte à paraître.
  - o Si prise en location-gérance :
    - copie du contrat de location-gérance ;
    - copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution.
  - o Si apport :
    - copie de l'acte d'apport.
- **Pour les activités réglementées**
  - Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, du diplôme ou du titre permettant l'exercice de l'activité .
- **Si l'établissement est le premier dans le ressort du Greffe**
  - Extrait K-bis du siège original de moins de 3 mois.

Attention :

L'ensemble des pièces justificatives doit être produit sous forme d'original sauf si le terme "copie" est précisé.

• **Coût de la formalité**

- o Etablissement **complémentaire** (société ayant déjà un établissement dans le ressort du Greffe) :
  - *Création* : **67.84 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;
  - *Achat, apport* : **70.66 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;
  - *Location-gérance* : **70.66 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.
- o Etablissement **secondaire** (société n'ayant pas encore d'établissement dans le ressort du Greffe) :
  - *Création* : **108.42 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;
  - *Achat, apport* : **111.24 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;
  - *Location-gérance* : **111.24 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

**Etape 3 : Envoyer votre dossier par courrier auprès du CFE compétent** (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation)